



GAZ NATUREL

**Fin des tarifs réglementés
de vente en 2015 :**

le SEDI vous propose
un groupement de commandes
pour bénéficier des meilleurs
prix du marché



SÉDI

L'énergie de vos territoires

SYNDICAT DES ENERGIES
DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Autorité organisatrice de la distribution
publique d'électricité et de gaz

LE CONTEXTE

Depuis 2007, les marchés de vente de gaz naturel et d'électricité sont entièrement libéralisés et tout consommateur peut choisir son fournisseur.

Aujourd'hui, deux types de tarifs coexistent :

- Tarifs réglementés de vente fixés par le Gouvernement, que seuls les opérateurs dits historiques (GDF Suez, EDF et les entreprises locales de distribution) sont habilités à appliquer,
- Offres de marché que peuvent proposer l'ensemble des fournisseurs.

À partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel disparaissent pour les sites professionnels dont les bâtiments publics :

- **1^{er} janvier 2015 :**
Consommation supérieure à 200 MWh par an (=bâtiment de 1 000 m² de classe D),
- **1^{er} janvier 2016 :**
Consommation supérieure à 30 MWh par an (≈bâtiment de 200 m² de classe D).

Quels impacts ?

- 1 Les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit.
- 2 Les nouveaux contrats d'achat de gaz naturel devront être mis en concurrence conformément au code des marchés publics.
- 3 Faute de nouveaux contrats, un dispositif transitoire pourra être proposé par le fournisseur initial pour une durée limitée (6 mois et avec le risque d'un prix majoré).

Que propose le SEDI ?

Organiser et coordonner un groupement de commandes départemental pour l'achat de gaz naturel



Qui peut adhérer au groupement de commandes du SEDI ?

Communes

Groupements
de communes
(communautés
d'agglomérations,
communautés de
communes, syndicats
intercommunaux...)

Consommateurs professionnels de gaz naturel

Autres
collectivités
(département,
région)

Services de l'État



Pourquoi adhérer au groupement de commandes du SEDI ?

Bénéficier des meilleurs prix du marché en fédérant les besoins :

- ▶ Les économies sont principalement liées au volume de gaz acheté.

Disposer de l'expertise du SEDI :

- ▶ La complexité des marchés d'énergie (notamment gaz naturel) nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures.

Maîtriser les dépenses :

- ▶ Après la passation des marchés, chaque participant conservera la gestion et l'exécution de ses contrats.

Comment adhérer au groupement de commandes de gaz naturel du SEDI ?



- 1 **Manifester** son intérêt ou intention de participer avant le 15 juin 2014 (coupon-réponse).
- 2 **Répondre** au recensement détaillé (sites, consommations...) selon les modèles qui seront établis par le SEDI.
- 3 **Formaliser** une convention avec le SEDI avant fin 2014.
- 4 **À partir de janvier 2015** : lancement de la procédure d'appel d'offres.
- 5 **Deuxième semestre 2015** : nouveaux contrats.

Qui est le SEDI ?

Le SEDI est un établissement public constitué par les communes et le Département pour organiser le service public de la distribution d'électricité et de gaz en Isère.

À ce titre, il réalise d'importants travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour le compte de ses communes adhérentes.

Par ailleurs, il développe de nombreuses actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Concernant l'aménagement numérique du territoire le SEDI agit pour le compte du Conseil Général de L'Isère et des intercommunalités.



Qui contacter : Anne-Sophie JOUBERT
Tél. : 04 26 78 24 57 - Email : asjoubert@sedi.fr
27 rue Pierre Sépard | 38 000 GRENOBLE | France
www.sedi.fr